

REGION GRAND EST  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE D'EBERSHEIM



ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE D'EBERSHEIM  
DU 02 DECEMBRE 2019 AU 07 JANVIER 2020

Arrêté Municipal N° 35/2019 du 05 novembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Le commissaire enquêteur  
Nicole MILANI

**RAPPORT  
CONCLUSIONS  
ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
CONCERNANT  
LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPABILITE DU PLU D'EBERSHEIM**

\*\*\*\*\*

**Première partie : Rapport du Commissaire-Enquêteur**

- Analyse du dossier
- Déroulement de l'enquête

**Deuxième partie : Conclusions et avis motivés du  
Commissaire-Enquêteur**

**Troisième partie : Annexes**



# **PREMIÈRE PARTIE**

## **RAPPORT**

### **ANALYSE DU DOSSIER**

#### **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

- 1 Plan de situation**
- 2 Configuration et situation administrative**
- 3 Voies et réseaux de communication**

#### **OBJET DE L'ENQUETE**

- 1 Cadre juridique**
- 2 Présentation du projet**
- 3 Evaluation environnementale**
- 4 Règlement et PLU**
- 5 Avis des Personnes Publiques Associées**
- 6 Concertation préalable**

## **PREAMBULE**

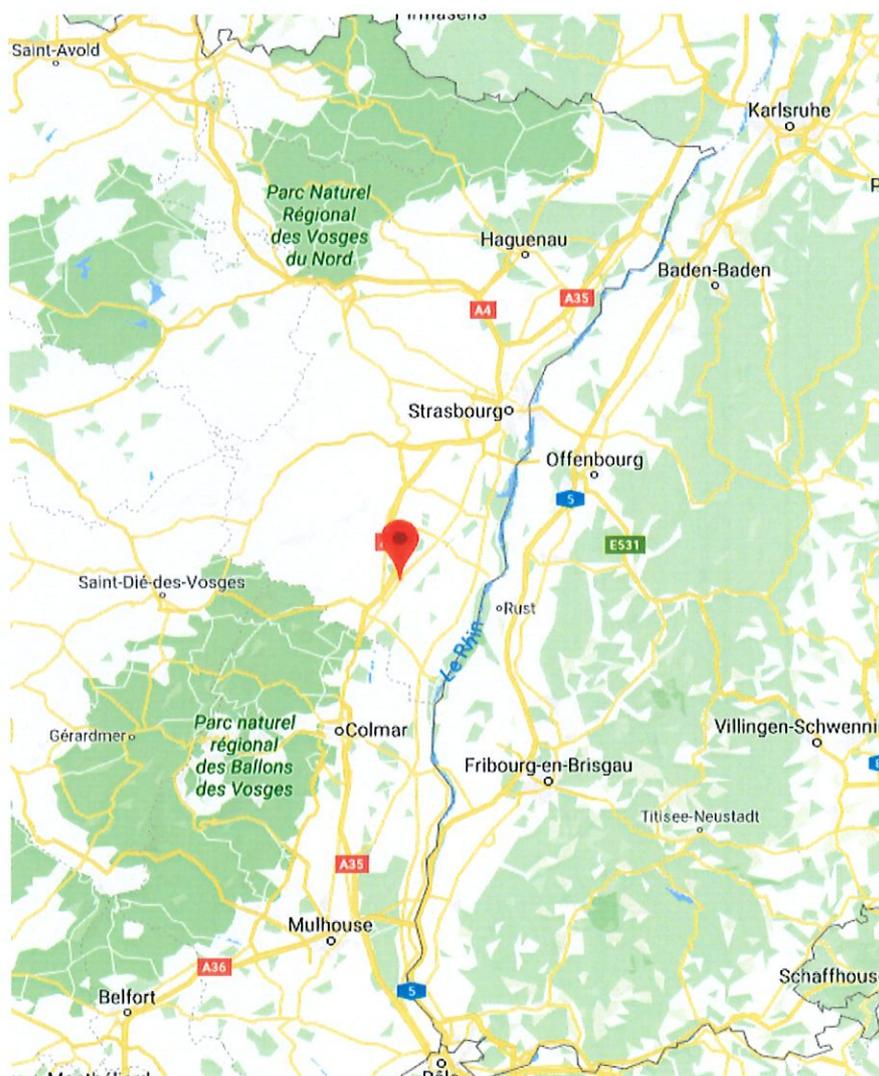
Le présent rapport d'enquête publique est établi dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la commune d'Ebersheim dans le département du Bas-Rhin.

Celui-ci traite de l'organisation de la procédure de l'enquête, des informations sur le déroulement de celle-ci et de l'examen des observations correspondantes.

Une annexe jointe au rapport d'enquête, comprend les justificatifs nécessaires relatifs à la procédure du déroulement de l'enquête. Cette annexe fait partie intégrante du présent rapport. Les conclusions motivées du commissaire-enquêteur qui font réglementairement l'objet d'un document séparé, constituent l'objet de la Partie n° II : « *Conclusions et avis motivés* ».

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **1. Plan de situation**



## 2. Configuration et situation administrative

Ebersheim est une commune de 2260 habitants (2015) située entre Strasbourg et Colmar dans le Ried du Centre Alsace limitrophe avec les communes de Sélestat, Dambach-La-Ville, Epfig, Kogenheim, Ebersmunster et Scherwiller. Située à environ 46 kilomètres au sud de Strasbourg le ban communal d'EBERSHEIM occupe une superficie de 1367 ha. Le ban communal est limité à l'Est par l'Ill, et à l'Ouest par le tracé de l'autoroute A 35.

La commune d'Ebersheim est membre de la Communauté de Communes de Sélestat. Les 11 autres communes membres de la communauté de communes de Sélestat sont : Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat. La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat (SCOT).

La commune est couverte par un PLU depuis 2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 30 octobre 2015.

Ebersheim fait partie également des rattachements administratifs suivants :

- Le canton de Sélestat lequel est rattaché à l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- Le SDEA du Bas-Rhin pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable ;
- Le SIVU des Dignes de l'Ill de l'Alsace Centrale pour l'aménagement rural et hydraulique des cours d'eau ;
- le Syndicat des communes forestières de Sélestat et environs pour la gestion et l'exploitation des forêts relevant du régime forestier ;
- le SMICTOM Centre Alsace pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères
- le P.E.T.R. de Sélestat et sa région (SCOT)
- Le Pays d'Alsace Centrale.

### **Le territoire :**

Les sols de la commune d'Ebersheim sont essentiellement composés de sédiments sous forme de loess et d'accumulations fluviales du Würms ou de l'Ill. Ebersheim se situe dans la plaine d'Alsace et ne comporte qu'une légère variation d'altitude entre 165 et 169 mètres. Les cours d'eau s'écoulent dans un sens sud-ouest/nord-est en direction de l'Ill. Le ban est traversé par l'Aubach qui rejoint le Holzgiessen (méandre de l'Ill) en limite nord de la zone urbaine. Le Giessen qui vient depuis Sélestat traverse le ban communal dans sa partie sud et se jette dans l'Ill qui marque la limite communale. L'extrémité nord-ouest est traversée par la Scheer.

La commune dispose de services de proximité, d'entreprises de services, d'artisans et une riche tradition agricole très présente. Les espaces ouverts cultivés représentent 76 % du ban communal soit plus de 1000 hectares couverts par des cultures annuelles et des espaces agricoles.

Le centre ancien est traditionnel pour un village du Ried ; un emboitement d'habitats, de granges et séchoirs à tabac répartis dans toute l'agglomération.

#### **Les contraintes environnementales :**

Différents périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel remarquable sont présents sur le territoire ;

- 2 sites Natura 2000 au titre de la directive habitats (zone spéciale de conservation) et de la directive oiseaux (zone de protection spéciale)
- 1 réserve naturelle nationale : outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques ainsi que de milieux naturels représentatifs de la diversité biologique.
- 1 arrêté de protection de biotope : aire protégée à caractère réglementaire qui a pour objectif de prévenir par des mesures spécifiques la disparition d'espèces protégées.
- 1 réserve biologique forestière qui est un espace protégé en milieu forestier dans lequel une gestion conservatoire visant la protection d'espèces et d'habitats remarquables est mise en place.
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ; 2 de type 1 : secteur de grand intérêt biologique et écologique et 1 de type 2 : grand ensemble naturel riche et peu modifié offrant des potentialités biologiques importantes.
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui a pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

La commune d'Ebersheim est également concernée par une zone humide remarquable du Bas-Rhin (prairies et boisements humides).

### **3. Voies et réseaux de communications.**

La commune d'Ebersheim est desservie par l'A35 depuis l'Ouest, par la RD 1083 du Nord au Sud et par les RD 210 et 321 d'Est en Ouest.

Située au fil de la RD 1083, juste au Nord de Sélestat, la commune d'Ebersheim est sur l'axe structurant Nord-Sud alsacien. Cet axe est complété, pour les déplacements automobiles, par l'autoroute A35 qui longe le ban communal sur son front Ouest. De fait, la commune se place à 5mn de voiture de Sélestat et à 20mn de Strasbourg.

A cette bonne desserte automobile s'ajoute le passage de ligne ferroviaire Strasbourg- Bâle. Aujourd'hui Ebersheim est desservi toutes les heures dans le sens Ebersheim -Strasbourg le matin et Strasbourg - Ebersheim dès midi.

# OBJET DE L'ENQUÊTE

## **1 Cadre juridique**

- ✚ Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19, L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15 et R.153-8
- ✚ Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.121-15-1 et suivants R.123-1 et suivants
- ✚ Le Schéma de Cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- ✚ Le plan local d'urbanisme approuvé le 26/04/2013 et modifié par modification simplifiée n° 1 le 30/10/2015 ;
- ✚ La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de réaménagement de la plateforme de recyclage pour l'entreprise VVK en date du 12 février 2019 ;
- ✚ La déclaration d'intention en date du 12/02/2019 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 04/03/2019 sur le site internet de la Préfecture ;
- ✚ L'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les quatre mois ayant suivi cette publication ;
- ✚ L'arrêté en date du 1/07/2019 précisant les dates de la concertation préalable du 09/09/2019 au 23/09/2019 ;
- ✚ Le bilan de concertation et l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 24/09/2019
- ✚ L'arrêté du maire n° 35/2019 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ✚ La consultation de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale en date du 02/08/2019 ;
- ✚ L'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/09/2019 désignant un commissaire-enquêteur.

## **2 Présentation du projet**

Le site concerné par le projet se situe au nord-ouest de la commune, entre l'autoroute A35 et le village.

Il est actuellement intégré dans l'espace agricole de la commune, à l'écart des zones urbanisées. Il couvre une surface de 2,5 ha et est implanté au lieu-dit « *Heuwiller* » classé en secteur AB et en zone A au PLU approuvé.

Il est desservi par un chemin d'exploitation.

Le site est à ce jour occupé par l'entreprise *VVK*, exerçant des activités de recyclage de matériaux (enrobés, pierres, gravas de chantiers, déchets inertes, etc.).



La commune d'Ebersheim souhaite permettre le réaménagement de la plateforme recyclage au lieu-dit Heuwiller. Il s'agit, sur la seule emprise occupée actuellement, d'améliorer et de développer la valorisation des déchets. Les objectifs sont d' :

- ✚ installer un nouveau matériel de valoriser à 100% les déchets issus des chantiers de déconstruction et des travaux de voirie
- ✚ augmenter significativement le volume de déchets traités chaque année ;
- ✚ améliorer la gestion des eaux de ruissellement afin de protéger l'environnement et d'utiliser l'eau de pluie dans le processus de traitement des matériaux ;
- ✚ améliorer les conditions de travail des employés, renforcer la sécurité et créer des emplois.

L'actuelle capacité de traitement de 30 000 tonnes sera portée à 100 000 tonnes.

Le choix du site est fondé sur les raisons suivantes :

- l'activité préexistante ; Le site étant aujourd'hui occupé par la plateforme de recyclage est déjà artificialisé
- La localisation idéale sur le site de l'actuelle plateforme de traitement des matériaux
- L'accessibilité aisée pour les poids-lourds depuis l'autoroute A35 à proximité
- Le maintien d'emplois existants directs et indirects.

Les travaux comprennent l'installation d'une nouvelle machine de traitement avancé des déchets, la construction d'une centrale à béton, de bureaux, de sanitaires, d'une salle de cours, d'un hall et d'un espace de stockage des palettes vides. Il est aussi nécessaire de créer une voie de circulation interne, une voie de déchargement et d'attente pour les camions ainsi que des places de stationnement, etc.

La machine de traitement avancé des déchets s'implantera sur le site de l'actuelle plateforme de recyclage suite au démontage des actuelles machines de concassage, une nouvelle machine de criblage, en matériaux durs, sera érigée, au même emplacement.

La surface nécessaire à cette future structure est de 84 mètres de long et 48,50 de large. La hauteur de la machine est de 12 mètres. Le système a été conçu afin de minimiser l'espace d'installation nécessaire.

Le projet prévoit un fonctionnement avec une énergie électrique propre (il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture des bureaux et du hall d'entreposage).

Une rétention maximum de l'eau et des matériaux (grâce à une dalle béton) dans le circuit et une réduction considérable des déchets inutilisables. Le pourtour du site est déjà planté d'arbres d'environ 10 mètres de hauteur. Le site est entouré de champs.

Le réaménagement de la plateforme de recyclage comprend les constructions suivantes :

Une centrale à béton mise notamment à la disposition des particuliers et des bureaux d'une surface de plancher d'environ 40 m<sup>2</sup> et de 8 mètres de hauteur.

Il sera complété par des sanitaires, une salle de cours, et le déplacement du hall actuel servant à l'entreposage des machines du site ainsi qu'un espace de stockage des palettes vides.

Desserte interne du site :

Afin d'assurer le déplacement des camions à l'intérieur du site, une voie de circulation interne ainsi qu'une voie de déchargement et d'attente pour les camions de 5 mètres de large chacune ont été prévues.

Le stationnement des véhicules des employés se fera par la création de huit places de stationnement.

Desserte par les réseaux

*Assainissement* : L'assainissement du site est assuré par une fosse septique existante.

*Eau potable* : Le puits et le branchement existants sont suffisants pour assurer les besoins en eau, liés au réaménagement du site. Un nouveau puits n'est pas nécessaire.

*Accès* : L'accès se fait à partir de la RD210 par le chemin d'exploitation lieu-dit Heuwiller.

*Sécurité incendie* : Un poteau incendie est en place à l'avant du projet.

*Insertion paysagère* : Le photomontage ci-dessous illustre le projet d'intégration dans le paysage. Ce photomontage n'est pas contractuel il évoluera selon le choix retenu en matière d'achat de la machine de traitement.



### **3 Evaluation environnementale.**

En définissant les règles d'occupation et d'utilisation des sols, le plan local d'urbanisme peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement, c'est-à-dire sur l'eau, la nature, le paysage, le climat et l'environnement physique (qualité de l'air et ambiance sonore) des

habitants actuels ou futurs. Le plan doit veiller à économiser l'espace, qu'il s'agisse de terres agricoles ou de milieux naturels.

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à une évaluation environnementale ou à une étude d'impact, « l'autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

La MRAe est l'autorité environnementale de la commune d'Ebersheim. Elle porte un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement.

La présente étude intègre :

- l'évaluation environnementale de la déclaration de projet,
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 car le site se trouve à environ 800 m au sud-est du site Natura 2000 du « Val de Ville et Ried de la Schernetz », désigne au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et a environ 1,5 km au nord-est des sites « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » et « Ried de Colmar a Sélestat, Bas-Rhin », respectivement désignés au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

### **Résultats de l'évaluation environnementale selon les divers milieux ;**

#### **Incidences sur les milieux naturels**

Etant donné que les haies bordant la zone d'étude, uniques éléments naturels de la zone, seront conservées dans le projet, aucune incidence relative aux milieux naturels n'est donc à noter. Le site est de plus actuellement très peu favorable à l'expression d'une biodiversité commune ou d'intérêt, ce dernier étant entièrement artificialisé avec un sol à nu. Par ailleurs, le projet n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur les milieux ouverts agricoles et les milieux semi-ouverts proches (vergers et bosquets notamment), pour lesquels les enjeux sont plus importants pour la faune, même si ces milieux sont tous également intégrés au sein des grandes cultures. Vis-à-vis du projet soumis à déclaration et de la modification du PLU, les incidences sont donc considérées comme nulles pour cette thématique.

#### **Incidences sur la faune et la flore**

Globalement, les potentialités d'accueil de la biodiversité faunistique et floristique sont très faibles à nulles pour la plupart des groupes. Le caractère fortement artificialisé (sol à nu, bâtiments en tôle, proximité directe de sources de dérangement dues à l'exploitation du site), l'absence d'éléments arbustifs ou arborés d'intérêt et la présence d'espèces exotiques envahissantes limitent fortement l'attractivité vis-à-vis de l'ensemble des groupes faunistiques. Seules les espèces commensales de l'Homme comme le lézard des murailles et certaines espèces de passereaux communs (Fauvette à tête noire, Verdier d'Europe, Rougequeue noir, Bergeronnette grise...) peuvent donc potentiellement fréquenter la zone et nicher dans les arbres des haies bordantes ou les hangars actuels. Pour rappel, la restructuration de la plateforme de recyclage ne concerne pas la destruction des bâtiments et haies existantes.

En ce qui concerne la flore, les sols à nu et très compacts de la zone ne sont pas favorables à l'établissement d'espèces protégées et/ou patrimoniales. De plus, pour rappel, aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'est actuellement connue sur le ban communal d'Ebersheim.

En tenant compte du fait que le projet va seulement engendrer une restructuration des parties de stockage de matériaux, intégrées à son enceinte, les incidences vis-à-vis de la faune et de la flore sont donc considérées nulles.

### **Incidences sur les zones humides**

Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone concernée par des zones humides. Les incidences concernant ce type de milieu sont donc nulles.

### **Incidences sur la Trame verte et bleue**

Le site ne joue pas de rôle particulier en matière de fonctionnement écologique, hormis éventuellement un rôle de structure relais en contexte agricole pour certains groupes d'espèces (avifaune, mammifères, reptiles), grâce aux haies qui le bordent. Le projet n'étant pas de nature à détruire des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, les incidences vis-a-vis de la Trame verte et bleue sont donc nulles.

### **Incidences sur les paysages, le patrimoine et le milieu humain**

Les incidences en matière de paysage sont considérées comme nulles. Le projet prévoit la conservation des haies bordant la zone, ce qui conservera son intégration paysagère actuelle depuis la RD210 et l'A35.

Le projet et la mise en compatibilité du PLU (zonage, règlement) ne portent pas atteinte aux composantes de la santé humaine (air, eau, déchets, assainissement...), étant donné que les activités de recyclage restent inchangées. Le projet prévoit potentiellement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.

Pour l'ensemble de ces composantes, les incidences du projet sont nulles voire positives si les panneaux sont installés sur les bâtiments ou non.

### **Résultats de l'évaluation des incidences NATURA 2000 .**

Le site du projet ne présente pas d'interaction directe avec les sites Natura 2000 les plus proches. En ce qui concerne les ZSC « Val de Ville et Ried de la Schernetz » et « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas Rhin », la nature du secteur d'implantation du projet (territoire artificialisé avec sol à nu compacte et haies bordantes) ne permet pas l'implantation des habitats naturels ayant motivé la désignation de ces sites.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état des populations des espèces ayant présidé à la désignation des 2 ZSC concernées, puisque la zone du projet ne présente pas de milieux favorables à l'établissement de leur population.

Ainsi, le projet ne remettra pas en cause les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant mené à la désignation de la ZPS, du fait que la zone du projet demeure relativement éloignée de ce site Natura 2000 et que les potentialités de fréquenter le site pour les espèces concernées sont nulles.

**Les incidences du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sur les ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz » et « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas Rhin » et sur la ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » sont considérées comme nulles. Ainsi, conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, l'évaluation détaillée des incidences au titre de Natura 2000 n'est pas nécessaire.**

## **4 Règlement et PLU.**

Modification des dispositions du PLU ;

Le reclassement d'une partie de la zone A et d'une partie du secteur AB en zone UX. Le site étant déjà artificialisé et desservi par les réseaux, il est proposé de la classer en zone urbaine UX, qui a vocation à accueillir principalement les constructions et installations liées à des

activités industrielles, artisanales ou commerciales déjà installées sur la commune et de permettre leur développement.

Ce classement apparaît plus cohérent qu'un maintien en zone agricole au vu des arguments développés ci-dessus (milieu artificialisé, déjà bâti, et desservi par les réseaux). Les règles applicables à la zone UX permettront la réalisation du projet évoqué car les emprises au sol maximales autorisées seront adaptées au projet.

Documents modifiés : Le plan du règlement (plan de zonage, planche au 1/5000<sup>ème</sup>) et le tableau des surfaces seront modifiés en conséquence.

Le plan du règlement est modifié afin de reclasser en zone UX une partie de la zone A et une partie du secteur AB.

Le rapport de présentation indique, en page 34, qu'il faut « permettre le développement des activités aujourd'hui présentes sur le territoire, soit sur leur site actuel soit sous forme de desserrement d'activités sur de petites zones mieux adaptées ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe notamment les orientations suivantes :

- Préserver les espaces agricoles situés à l'Ouest de la RD 1083, en limitant le mitage, ces espaces constituant potentiellement des habitats favorables au Grand Hamster d'Alsace
- Pérenniser les activités agricoles et permettre leur développement dans les secteurs identifiés à cette fin
- Modérer la consommation d'espace sur le territoire communal
- Identifier les secteurs agricoles déjà construits ou à développer pour les besoins de l'activité agricole et les limiter
- Limiter le développement des bâtiments isolés non agricoles à l'existant à la date d'approbation du PLU

Le site est artificialisé depuis plusieurs décennies et le projet ne prévoit pas d'extension de l'emprise déjà occupée. Comme il y a un problème historique de pollution des sols, le site ne peut pas être rendu à l'agriculture (cf. BASOL). La valorisation du site est donc une opportunité et préférable à son abandon qui conduirait à la création d'une friche.

Le projet s'inscrit dans les orientations suivantes du PADD :

- Respecter la zone inondable (partie A, orientation n°7, page 10)
- Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables et favoriser le développement des formes urbaines durables » (partie B, orientation n°2, page 12)

Le réaménagement de la plateforme de recyclage est donc compatible avec le PADD.

## **5 Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)**

### **➤ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)**

En ce qui concerne le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ebersheim (67) emportée par déclaration de projet, en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, **l'autorité environnementale** est la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la commune d'Ebersheim en date du 02 août 2019. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104- 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) qui a rendu son avis le 20 août 2019 ainsi que la direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin.

Concernant la présentation du projet, la MRAe recommande à la commune et au porteur de projet de déposer un dossier commun notamment en raison d'une activité potentiellement à risques (déchets) et de son implantation sur un site pollué.

Concernant l'analyse du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le PLU, la MRAe recommande au pétitionnaire d'apporter des précisions quant à l'approvisionnement en eau, à la gestion et au traitement des eaux usées, particulièrement s'agissant d'une activité de recyclage des déchets sur un site pollué

➤ **Chambre d'agriculture du Bas-Rhin**

La chambre n'émet pas d'objection sur ce projet car les surfaces destinées à être basculées en zone urbaine UX sont déjà intégralement occupées par l'entreprise VVK et ont perdu la vocation agricole.

➤ **DDT**

La DDT émet un avis favorable avec une recommandation forte de maintenir l'écran paysager existant avec si besoin replantations d'arbres vus depuis l'autoroute ou la route départementale. Elle souligne la préexistence du site et des maisons à proximité ainsi qu'une bonne insertion dans le paysage.

➤ **SCOT de Sélestat et sa région**

2.5 ha sont à ajouter à la consommation foncière ; le projet se situe en dehors de l'enveloppe urbaine de référence de la commune et sera comptabilisée dans la consommation foncière des zones d'activités. Les PLU de la communauté de communes de Sélestat ont dépassé les 46 ha prévus par le SCOT, une étude est en cours afin de prioriser les zones d'activités du secteur.

➤ **Conseil Départemental du Bas-Rhin**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin n'a pas d'observation à formuler.

## **6 Concertation préalable**

Le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, cette déclaration d'intention énonce l'organisation d'une concertation préalable de 15 jours. Il considère que le projet est d'intérêt général et organise une concertation du 09 septembre au 23 septembre 2019 avec mise à disposition du public d'un registre de concertation.

# **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## **2 COMPOSITION DU DOSSIER**

## **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1 Publicité de l'enquête**

### **2 Permanences**

### **3 Registre de l'enquête publique**

## **4 ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

# **1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 03 septembre 2019.

## **2 COMPOSITION DU DOSSIER**

Les pièces ont été visées en début d'enquête. A chaque permanence, la présence des différents documents a été contrôlée. En fin d'enquête, le dossier ainsi que le registre de réclamation vierge de toute observation sont restés en mairie.

Le dossier comprend :

1. DELIBERATION D'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CONCERTATION
3. DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION
4. BILAN DE LA CONCERTATION
5. ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
6. MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
7. PROCES-VERBAL SUITE A LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT & AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
8. DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DE LA COMMUNE SUITE A LA DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
9. *VOLET RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME*
  - NOTE DE PRESENTATION
  - RAPPORT DE PRESENTATION – TABLEAU DES SURFACES DE ZONES – PAGE MODIFIEE
  - EXTRAITS DU PLAN DE REGLEMENT GRAPHIQUE
  - PLU EN VIGUEUR
  - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
10. *VOLET RELATIF AU PROJET*
  - NOTICE EXPLICATIVE
  - PLAN DE SITUATION
  - PLAN MASSE

## **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée durant 37 jours consécutifs du 02 décembre 2019 au 07 janvier 2020 inclus.

### **1 - Publicité de l'enquête :**

Les avis annonçant l'ouverture de l'enquête ont été publiés dans le journal des Dernières Nouvelles d'Alsace et dans l'Est Agricole et viticole. L'information a également été publiée :

- dans le bulletin municipal,
- sur le site internet de la commune,
- dans les tableaux d'affichage de la commune
- sur une affiche complémentaire à la porte de la mairie
- sur le site du projet.

La première parution a eu lieu en date du 15 novembre 2019 pour les journaux DNA et l'Est Agricole et Viticole. La deuxième parution a eu lieu en date du 06 décembre 2019 pour l'Est Agricole et Viticole et le 07 décembre 2019 pour les D.N.A.

La réalité de l'affichage aux endroits habituels de la mairie et sur le lieu du projet a été constatée par le Commissaire-Enquêteur à Herbsheim avant le début et durant l'enquête.

Le certificat d'affichage établi par M. le Maire d'Ebersheim est joint au présent rapport dans la partie consacrée aux annexes.

## **2 - Permanences**

Les pièces du dossier en version papier et en version numérique ainsi que le registre ont été consultables en mairie d'Ebersheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h
- le lundi de 17h00 à 18h00
- le mercredi de 14h00 à 18h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le samedi 18 décembre 2019 de 09h00 à 11h00 pour tenir compte de la période des congés de fin d'année qui pourrait nuire à la fréquentation du public.

Le Commissaire-enquêteur a reçu le public :

- Le lundi 02 décembre 2019 de 09h00 à 11h00
- Le mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 18h00
- Le samedi 28 décembre 2019 de 09h00 à 11h00
- Le mardi 07 janvier 2020 de 09h00 à 11h00

## **3 - Registre de l'enquête publique :**

Un registre d'enquête publique comprenant 32 feuillets non mobiles a été mis à disposition du public pour y inscrire les éventuelles observations et réclamations et a été signé par le Commissaire-Enquêteur.

La durée de l'enquête, l'information préalable, la fréquence d'ouverture de la mairie au public et les permanences assurées, permettaient à toutes les personnes intéressées de pouvoir s'exprimer oralement ou par écrit.

## **4 ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Aucune observation ni aucun courrier ou courriel n'ont été déposés durant l'enquête publique. Le dossier n'a pas été consulté en mairie d'Ebersheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant l'enquête, deux personnes se sont présentées lors des permanences sans porter d'observation de réclamation au registre d'enquête publique et sans consulter le dossier.

Fait à Breitenbach, le 22 janvier 2020  
Nicole MILANI  
Commissaire-Enquêteur





## **DEUXIEME PARTIE**

# **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

### **1 CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

### **2 EXAMEN DES OBSERVATIONS ET PRISE EN COMPTE DES AVIS.**

### **3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **PREAMBULE**

Désignée en qualité de commissaire enquêteur en date du 03 septembre 2019 par décisions n° E19000170/67 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai procédé à l'enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'Ebersheim.

L'enquête s'est déroulée du 02 décembre 2019 au 07 janvier 2020 en application à l'arrêté n° 35/2019 d'ouverture d'enquête publique par M. le Maire de la commune d'Ebersheim.

### Rappel de l'objet de l'enquête :

La commune a engagé une procédure de déclaration de projet portant sur l'aménagement du site de recyclage ainsi que sur l'installation d'un nouveau matériel innovant permettant de valoriser à 100% les déchets issus des chantiers BTP et impliquant une mise en compatibilité du PLU en vigueur.

Les objectifs principaux poursuivis par cette procédure sont :

- La prise en compte de l'intérêt général du projet
- L'adaptation du zonage du PLU
- L'adaptation réglementaire éventuelle, au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général.

### Concertation du public :

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public du 12 au 23 septembre 2019 ; aucune remarque orale n'a été formulée, une remarque reçue par mail a été reportée sur le registre, il y est souligné le peu d'impact sur l'environnement. Quelques précisions sont demandées en matière d'assainissement, de gestion des eaux et d'installation de panneaux photovoltaïques.

## **1 CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du 02 décembre 2019 au 07 janvier 2020 et j'ai pu obtenir tous les renseignements et documents souhaités. Elle a été menée dans le respect des textes législatifs en vigueur des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

L'insertion des avis d'enquête dans la presse légale a respecté les délais légaux.

L'affichage des avis d'enquête a été réglementaire par rapport au format (A2 sur fond jaune) et au délai de mise en place préalable à l'enquête.

Comme le prévoit la procédure, la mairie a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées. Les pièces exigées étaient présentes dans le dossier d'enquête La qualité du dossier est à noter, tant dans sa présentation que son contenu. La notice de présentation expose précisément et clairement les objectifs et motivations de cette déclaration de projet qui implique une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Facile à lire et à comprendre ce dossier était accessible pour le public.

## **Information du public :**

L'information du public s'est faite par l'affichage, la communication municipale, l'insertion dans les journaux ainsi que par le biais du site internet. L'information est conforme et largement suffisante.

## **2 EXAMEN DES OBSERVATIONS ET PRISE EN COMPTE DES AVIS.**

Ce chapitre présente uniquement mes avis personnels sur les observations des personnes publiques associées en l'absence d'observations issues du public. Certaines de mes observations peuvent faire partie intégrante de mes conclusions et avis motivés.

Les Personnes Publiques Associées ont émis dans l'ensemble soit un avis favorable, soit n'avaient pas d'observation à formuler. Je rejoins la recommandation de la DDT concernant le maintien voire la plantation d'un écran végétal pour améliorer l'insertion paysagère du site.

La commune a apporté une réponse écrite à l'avis de la MRAE incluse dans le dossier d'enquête publique. L'autorité environnementale souhaitait des précisions quant à l'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées et notamment les éventuels conséquences sur la nappe et la pollution des sols. La réponse apportée par la commune précise que l'activité actuelle de recyclage de matériaux minéraux inertes est régie par l'autorisation préfectorale et que le présent projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui traitera plus en détail ces aspects. En effet, je considère également que l'objet actuel de l'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, d'autant que ce projet fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale au titre des installations classées.

### **Procès verbal de synthèse :**

L'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur de projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

En l'absence d'observation et de questionnement par le public, un procès-verbal de synthèse a été remis au maire le 07 janvier 2020 date de fin d'enquête comprenant les interrogations du commissaire enquêteur.

Celles-ci concernent la qualité et le type d'agrégats en capacité d'être traité actuellement et par la future machine de traitement avancé ainsi qu'une demande d'information relative à l'état actuel du sol.

20 janvier 2020 le commissaire enquêteur a reçu par courriel avec avis de réception le mémoire en réponse de M. WIRA Maire d'Ebersheim.

Le procès-verbal ainsi que le mémoire en réponse figurent dans les annexes.

**Il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'avis et de commentaires qui n'ont de but que d'apporter des précisions sur les points soulevés et une aide à la compréhension du commissaire-enquêteur qui ne préjugent aucunement des modifications éventuelles qui seront prises par le conseil municipal qui a la charge d'adopter le projet conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme qui stipule « Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire sont présentés lors d'une séance communale. Ensuite, l'organe délibérant approuve le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ».**

### **3 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

#### **Il y a lieu de préciser :**

L'avis du commissaire enquêteur doit s'appuyer sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête. Il doit témoigner de la prise en compte favorable ou défavorable de ce dernier par rapport au projet.

L'avis du commissaire enquêteur n'est pas une décision administrative unilatérale, c'est « un acte préparatoire », rattachable à la décision qu'il prépare et dont il conditionne la régularité. Ce qui se traduit par le fait que l'avis n'est pas susceptible d'être déféré directement devant le juge de l'excès de pouvoir. Il appartient au requérant, s'il s'y croit fondé, d'attaquer la décision prise à l'issue de la procédure, en invoquant à l'appui de sa demande les éventuels vices dont pourrait être entachée la procédure d'enquête et notamment l'avis, formulé à l'issue de celle-ci, par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur doit formuler un avis qui se présente sous les formes suivantes :

- *avis favorable si le commissaire-enquêteur approuve sans réserve le projet ;*
- *avis favorable, assorti de recommandations : le commissaire-enquêteur exprime des recommandations, suggestions ou critiques qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non : l'avis demeure favorable ;*
- *avis favorable assorti de conditions expresses appelées également réserves : le commissaire-enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent être toutes acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire-enquêteur sera considéré comme étant défavorable.*
- *Avis défavorable.*

Par conséquent :

Après une étude attentive et approfondie du présent dossier ;

Après une réunion avec le porteur de projet en date du 29 novembre 2019 ainsi que la visite du site ;

Après avoir discuté avec M. le Maire et pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;

Attendu mes conclusions et avis précédents,

Considérant que :

- Le dossier est régulier et précis dans sa forme pouvant être consulté dans de bonnes conditions,
- Les formalités de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation,
- L'enquête publique a été menée dans le respect de la législation et a permis de donner à chacun la possibilité de s'informer ou de déposer une réclamation,
- La proximité de l'autoroute et l'accès du site de recyclage qui peut se faire sans traverser le village est un atout majeur,
- Les objectifs fixés prennent bien en compte la valorisation maximale des déchets du BTP et que les choix retenus sont réalisables et cohérents avec les objectifs arrêtés,
- les avis des PPA sont majoritairement favorables avec une recommandation émise ne faisant pas obstacle au projet,
- L'absence de participation du public peut laisser supposer que le public adhère au projet ou du moins ne remet pas en cause le projet ni la traduction réglementaire proposée dans le PLU,
- La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme est indispensable et que le classement en zone UX est justifié et cohérent,
- Que les précisions apportées par le mémoire en réponse sont suffisantes et confirment l'intérêt général,
- L'analyse effectuée du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ebersheim ainsi que les précisions apportées dans le mémoire en réponse me permet d'affirmer qu'il s'agit, de mon point de vue, d'un projet d'intérêt général.  
Je lui confère cet intérêt général par ses nombreux atouts, qui touchent différents domaines, à savoir :

- L'amélioration de la gestion économique et environnementale du site existant et notamment en consommation d'eau et d'électricité
- L'installation d'un nouveau matériel innovant permettant de valoriser à 100% les déchets issus des chantiers de déconstruction et des travaux de voirie
- L'augmentation significative du volume de déchets traités
- L'amélioration des conditions de travail des employés et la création des emplois
- La réponse aux exigences et objectifs nationaux et régionaux et notamment à la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit de porter à 70 % le taux de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020
- La réponse à l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est qui prévoit de développer et de promouvoir un réseau de recycleries des matériaux issus de chantiers.

J'émet un *avis favorable* à la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme d'Ebersheim.

Fait à Breitenbach, le 22 janvier 2020

Nicole MILANI  
Commissaire-Enquêteur





## **TROISIEME PARTIE**

# **ANNEXES**

- 1. Arrêté du Maire**
- 2. Désignation du Commissaire-Enquêteur**
- 3. Publicité**
- 4. Certificat d'affichage**
- 5. registre des réclamations**
- 6. Procès verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse**

Ebersheim, le 05 novembre 2019



**ARRETE N° 35/2019**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à  
la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local  
d'urbanisme**

**Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

Le Maire de la Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013 et modifié par modification simplifiée n°1 le 30/10/2015 ;
- VU** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet de réaménagement de la plateforme de recyclage pour l'entreprise VVK ;
- VU** la déclaration d'intention en date du 12/02/2019 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée en date du 04/03/2019 sur le site internet de la Préfecture ;
- VU** l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les quatre mois ayant suivi cette publication ;
- VU** l'arrêté en date du 31/07/2019 précisant les dates de la concertation préalable du 09/09/2019 au 23/09/2019 ;
- VU** le bilan de la concertation ;
- VU** l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 24/09/2019 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 24/09/2019 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/09/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

**ARRETE** :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ;
- La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.

**Article 2 :** Cette enquête publique se déroulera du **lundi 02 décembre 2019 à 9 heures au mardi 07 janvier 2020 à 11 heures**, pour une durée de 37 jours consécutifs.

**Article 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 4 :** Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le siège de l'enquête est la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- Le lundi de 17h00 à 18h00
- Le mercredi de 14h00 à 18h00

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Article 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 02 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 11 décembre 2019 de 16h00 à 18h00
- Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mardi 07 janvier 2020 de 9h00 à 11h00

**Article 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr](mailto:dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr)

*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

**Article 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

**Article 13 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation

**Article 14 :** L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.

**Article 15 :** L'autorité responsable du projet de déclaration de projet est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**Article 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

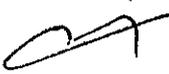
Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame MILANI, commissaire enquêteur

Fait à Ebersheim, le 05 novembre 2019

Le Maire,

  
Michel WIRA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

03/09/2019

N° E19000170 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 27/08/2019, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Ebersheim demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ebersheim ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Nicole MILANI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Ebersheim et à Madame Nicole MILANI.

Fait à Strasbourg, le 03/09/2019

Pour le président du Tribunal,  
La première conseillère



Anne Dulmet

## Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

## SOMCO

## Avis d'appel à la concurrence

## Procédure adaptée

Marchés de travaux  
VMC et Rénovation de colonnes d'eau  
RIXHEIM - Quartier « La Rotonde »

Pouvoir adjudicataire : SA HLM SOMCO, 20, Porte du Miroir - B.P. 1271 - 68055 MULHOUSE CEDEX  
Tél. 03 89 46 65 07 - Fax. 03 89 56 22 95 - mail : [nathalie.leroux@esh-somco.fr](mailto:nathalie.leroux@esh-somco.fr)  
Type de marché : marché travaux.  
Lieu d'exécution : RIXHEIM - Quartier « La Rotonde ».  
Type de procédure : procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Tranche et lots :  
La réalisation des travaux est organisée en une seule tranche.  
Le présent appel à la concurrence concerne :  
- Un lot pour l'installation de VMC - 84 logements  
- Trois lots pour la rénovation des colonnes d'eau - 320 logements (Lot A - 156 logements / Lot B - 164 logements / Lot - VRD -).  
Les dossiers sont à télécharger gratuitement sur le site internet : <https://alsacemarchespublics.eu>  
Réponse par voie électronique :  
Les offres seront transmises via le site <https://alsacemarchespublics.eu>, la signature électronique n'est pas nécessaire.  
Délais, date, heure limite : le vendredi 17 janvier 2020 à 12 h 00, délai de 15 jours.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 2 décembre 2019.

Le Directeur de la SOMCO

183276500

Avis de marchés  
de travaux

Acheteur :  
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE  
Espace Européen de l'Entreprise - BP 10020 - SCHILTIGHEIM  
1 rue de Rome - 67013 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 19 29 19

## Marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ouverte :

Objet des marchés	Date limite de réception des offres
2019S0372MPAOC01 - Maintenance préventive et curative de installations de chauffage, ventilation, rafraîchissement et climatisation	09/01/2020 à 12 h 00
2019T0395EPACN01 - Amélioration de la conduite de distribution et rénovation des branchements rue du Château d'Eau - Morschwiller	02/01/2020 à 12 h 00
2019F0367APAC-2019F0368APACN-2019F0369APAC avis rectificatif annonce DNA 28/11/2019	10/01/2020 à 12 h 00

Téléchargement du dossier de consultation et renseignements sur : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr) - espace « marchés publics »  
Les offres seront rédigées en langue française et transmises par voie dématérialisée via le site <https://alsacemarchespublics.eu>  
Justificatifs à produire et critères d'attribution : conformément aux règlements des consultations.  
Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.  
Date d'envoi à la publication : 3 décembre 2019.

163579000

## Avis d'attribution

## Avis d'attribution

Marché de fournitures  
et prestations de services

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :  
Etablissement social et médico social, Institution Les Tournesols reconstituée par le Directeur Général, Monsieur Guillaume FISCHER, rue de la République, BP 47, 68160 SAINT-MARIE-AUX-MINES, tél. 03 89 58 34 34, fax 03 89 58 61 32.  
Email : [institut@lestournesols3.fr](mailto:institut@lestournesols3.fr)

2. Mode de passation :  
Appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3. Objet du marché :  
Prestation de restauration collective pour les résidents, les travailleurs et le personnel de l'Institution Les Tournesols.

## 4. Candidat retenu et montant HT :

Lot 1 - Liaison chaude pour les services de l'IMP, MAM, FAM, FAS et Administratifs	Lot 2 - Liaison froide pour les services de l'ESAT, FAHT et CAJ Administratifs
Hôpital intercommunal du Val d'Argent, rue Jean-Jacques-Bock, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines Montant annuel : 115 620,16 € HT sur la base de 182 000 repas/an	API Cuisiniers d'Alsace, 3, place du Capitaine-Dreyfus, 68000 Colmar Montant annuel : 100 080 € HT sur la base de 24 000 repas/an

Date d'envoi du présent avis à la publication au BOAMP et JOUE (Annonce n° 19-160759) : Le 3 décembre 2019

Date d'envoi du présent avis à la publication au journal local :  
Le 3 décembre 2019

183583500

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS  
de travaux, services et fournitures

Pouvoir adjudicataire :  
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE  
Espace Européen de l'Entreprise - CS 10020 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX  
Téléphone : 03 88 19 29 19 - Télécopie : 03 88 81 18 91  
Marchés ayant fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte :

Objet des marchés	Titulaires	Montants € HT	Critères d'attribution	Date d'attribution du marché
2019T0123APATN01 - Commune de GUNDERSHOFFEN - Réseau de transfert de Schirlenhof à Ingelschhof	ROTT	439 207,50	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	25/07/2019
2019T0124APATN01 - Commune de GUNDERSHOFFEN - Réseau de transfert et station de traitement de type filtre planté de roseaux	SOTRAVEST	714 820,75	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	25/07/2019
Elaboration de dossiers réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif - 2019S0269APAC001 Lot 1 : en vue d'une régularisation ou actualisation des actes administratifs pour des ouvrages existants	OTE BEREST-ECOLOR BURGEAP	Mini : 40 000,00 Maxi : 120 000,00	Valeur technique : 100 points	31/10/2019
Elaboration de dossiers réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif - 2019S0270APAC001 Lot 2 : dans le cadre de projets de construction d'ouvrages ou de pose de réseaux neufs	OTE BEREST-ECOLOR BURGEAP	Mini : 20 000,00 Maxi : 80 000,00	Valeur technique : 100 points	31/10/2019
2019T0287MPAOC01 - Fourniture et livraison de filtres de 1 <sup>er</sup> monte pour véhicules et engins du SDEA	AED	Mini : 10 000,00 Maxi : 70 000,00	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	31/10/2019
2019T0309EPATN01 - Périmètre de Lobsann - Sécurisation de la ressource en eau de Lobsann par interconnexion avec les installations du périmètre de Woerth	SOGEA EST BTP	71 732	Prix : 40 points Valeur technique : 60 points	30/10/2019
2019T0276MPATS0101 - Villa d'Erstein avenue de la Gare - Chapitre 1 : amélioration du réseau d'assainissement - Chapitre 2 : dévoiement de la conduite d'eau potable	SADE	102 180	Prix : 70 points Valeur technique : 30 points	15/11/2019
2019T0308APATS01 - Commune de REICHSFELD - Extension du réseau d'assainissement - Entrée Est du village (RD 202)	SADE	69 985	Prix : 70 points Valeur technique : 30 points	15/11/2019
2019T0286GPATN01 - Aménagement d'une passe à poissons en enrochements sur le bras de décharge du moulin de Weyersheim	VINCI	374 970,90	Prix : 45 points Valeur technique : 55 points	14/11/2019

Délais et voies de recours : Les candidats non retenus peuvent former un recours en référé contractuel contre le marché devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, ou à l'instar de tout tiers intéressé, un recours de plein de contentieux, devant le même juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.  
Date d'envoi à la publication du présent avis : 30 avril 2019

## Enquête publique

## COMMUNE DE PRINTZHEIM

Avis d'enquête publique  
Plan local d'urbanisme - modification n°1

Par arrêté municipal du 29 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 5 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :  
- la suppression de l'emplacement réservé n°2  
- la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (Aa1)  
- la modification des articles du règlement relatif aux clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, AUa et AU ; aux hauteurs des annexes à toit plat dans les zones UA, UB, AUa et AU  
- l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité  
- conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :  
- Lundi de 17 h à 19 h  
- Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/es-communes/printzheim/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :  
- Jeudi 5 décembre 2019 de 17 h à 20 h  
- Samedi 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h  
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :  
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim  
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 40A rue Principale 67490 PRINTZHEIM

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.printzheim@orange.fr](mailto:mairie.printzheim@orange.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/es-communes/printzheim/>

pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son maire, Monsieur Michel EICHHOLTZER, et dont le siège administratif est situé au 40A rue Principale 67490 PRINTZHEIM.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

182949000

## COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 8 heures au mardi 7 janvier 2020 à 11 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :  
- La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ;

- La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.  
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h  
- Le lundi de 17 h à 18 h  
- Le mercredi de 14 h à 18 h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :  
- Lundi 2 décembre 2019 de 9 h à 11 h  
- Mercredi 13 décembre 2019 de 16 h à 18 h  
- Samedi 28 décembre 2019 de 9 h à 11 h  
- Mardi 7 janvier 2020 de 9 h à 11 h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 1 place de la Mairie - 67600 EBERSHEIM

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr](mailto:dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr)

L'objet du message devra comporter la mention :  
« Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- soit en les adressant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet de déclaration de projet est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie - 67600 EBERSHEIM.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

182947100

# Annonces légales

**ASSOCIATION**

**Rejoignez-nous**

*sur notre page*

**facebook**

**et retrouvez l'actualité agricole**

**EAUVPHR**

**Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM**

**Registre des associations de Schiltigheim**

Il a été inscrit le 26/12/2019 au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 49 - Folio 80 l'association dénommée: MITTEL AERO INDOOR avec siège 67207 NEEDERHAUSENBERG chez M. Philippe KIEBIHL 11 rue de Venger. Les statuts ont été adaptés le 23/10/2019. L'association a pour objet: pratique de l'aérodynamisme sous toutes ses formes, en particulier en salle et à destination de tous les publics.

La direction est composée de: Président: M. Philippe KIEBIHL demeurant 11 rue de Venger à NEEDERHAUSENBERG. Trésorier: M. Olivier ROUBINET. Secrétaire: M. Dominique MARIE. SCHILTIGHEIM, le 23.11.2019, le greffier Sylvie Calco

**COMMUNE D'EBERSHEIM**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 40 jours consécutifs, du jeudi 07 décembre 2019 à 19 heures au mardi 17 janvier 2020 à 17 heures.

**Les caractéristiques principales du projet sont:** - La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante; - La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Madame MILLARD, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg.**

**Le siège de l'enquête sera la Mairie d'Ebersheim.**

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête tous jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
- Le samedi de 10h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante:** <https://www.registredepartemental.fr/plu-ebersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les:

- Lundi 05 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 11 décembre 2019 de 10h00 à 16h00
- Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mardi 07 janvier 2020 de 9h00 à 11h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions; - soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie d'Ebersheim; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 1 place de la Mairie 67000 EBERSHEIM; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante: [plu-ebersheim@legallcom.fr](mailto:plu-ebersheim@legallcom.fr)

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique"; observations à l'attention du commissaire enquêteur"; - soit en les consignants sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante: <https://www.registredepartemental.fr/plu-ebersheim>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

**L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure dans le dossier de l'enquête.**

L'autorité responsable du projet de déclaration de projet de la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont la signature administrative est établie à l'adresse suivante: Mairie d'Ebersheim, 14 rue de la mairie, 67000 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**COMMUNE DE SCHERWILLER**

**Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2**

Par arrêté municipal du 26 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 27 octobre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30. Les caractéristiques principales du projet sont: permettre un projet de village de vacances à la commune de Scherwiller; - Habitat linéaire initiales du POS, approuvé le 01/12/2007, pour le parc de cités économiques intercommunal; - revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones UB, UC et IAU; - recadrer les emplacements réservés n°6, 7, et 15; - redécouper la délimitation des zones UX et UB au Bsu-dit Maxstein.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur départemental adjoint DDE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Le siège de l'enquête sera la mairie de Scherwiller.**

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête tous jours et heures habituels d'ouverture:

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

**Fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2019 l'après-midi**

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Scherwiller, à l'adresse suivante:** <https://www.scherwiller.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les:

- le mardi 12 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- le samedi 14 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions; - soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Scherwiller; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 1 Place de la Liberté 67750 SCHERWILLER; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante: [plu-scherwiller@legallcom.fr](mailto:plu-scherwiller@legallcom.fr)

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique"; observations à l'attention du commissaire enquêteur"; - soit en les consignants sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante: <https://www.registredepartemental.fr/plu-scherwiller>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de la désaffectation et de l'affiliation du chemin rural de la Binn est la commune de Scherwiller représentée par son Maire, Monsieur Olivier ABRECHT, et dont la signature administrative est établie à l'adresse suivante: Mairie de Scherwiller, Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**COMMUNE DE SCHERWILLER**

**Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2**

Par arrêté municipal du 26 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de l'affiliation du chemin rural de la Binn pour une durée de 40 jours consécutifs, du mardi 27 octobre 2019 à 10h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30. Les caractéristiques principales du projet sont: permettre un projet de village de vacances à la commune de Scherwiller; - Habitat linéaire initiales du POS, approuvé le 01/12/2007, pour le parc de cités économiques intercommunal; - revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones UB, UC et IAU; - recadrer les emplacements réservés n°6, 7, et 15; - redécouper la délimitation des zones UX et UB au Bsu-dit Maxstein.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur départemental adjoint DDE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Le siège de l'enquête sera la mairie de Scherwiller.**

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête tous jours et heures habituels d'ouverture:

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

**Fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2019 l'après-midi**

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Scherwiller, à l'adresse suivante:** <https://www.scherwiller.fr>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les:

- le mardi 12 décembre 2019 de 9h00 à 11h00
- le samedi 14 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions; - soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Scherwiller; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 1 Place de la Liberté 67750 SCHERWILLER; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante: [plu-scherwiller@legallcom.fr](mailto:plu-scherwiller@legallcom.fr)

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique"; observations à l'attention du commissaire enquêteur"; - soit en les consignants sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante: <https://www.registredepartemental.fr/plu-scherwiller>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Scherwiller, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont la signature administrative est établie à l'adresse suivante: Mairie de Scherwiller, 14 rue de la mairie, 67000 EBERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**COMMUNE DE PRINTZHEIM**

**Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1**

Par arrêté municipal du 28/10/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 40 jours consécutifs, du jeudi 01 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

**Les caractéristiques principales du projet sont:** - la suppression de l'emplacement réservé n°2; - la création d'un sous-secteur agricole contribuant pour les logements nécessaires à l'activité agricole (AB1); - la modification des articles du règlement relatif aux clôtures à sur rue dans les zones UB, ALA et AU; - aux hauteurs et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, ALA et AU; - aux hauteurs des annexes à lot plat dans les zones UB, ALA et AU; - l'entassement de la palette de couleurs pour les façades.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Bureau retraité-conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Le siège de l'enquête sera la Mairie de Printzheim.**

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête tous jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- Lundi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 11h00

Le dossier également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie) pour les besoins de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante:** <https://www.coc-paysdesaverne.fr/comunes/printzheim/>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les:

- Jeudi 05 décembre 2019 de 17h00 à 20h00
- Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 17h00

**Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00**

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions; - soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante: [mairie.printzheim@wanadoo.fr](mailto:mairie.printzheim@wanadoo.fr)

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique"; observations à l'attention du commissaire enquêteur"; - soit en les consignants sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante: <https://www.registredepartemental.fr/comunes/printzheim/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante: <https://www.coc-paysdesaverne.fr/comunes/printzheim/>

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel ECHOLTZ, et dont la signature administrative est établie à l'adresse suivante: Mairie de Printzheim, 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**COMMUNE DE SCHERWILLER**

**Désaffectation et affilication du chemin rural de la Binn**

Par arrêté municipal du 26 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de l'affiliation du chemin rural de la Binn pour une durée de 40 jours consécutifs, du mardi 27 octobre 2019 à 10h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30. Le siège de l'enquête sera la mairie de Scherwiller.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur départemental adjoint DDE retraité, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se rendra à la disposition du public en mairie de Scherwiller.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête tous jours et heures habituels d'ouverture:

- Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h00 à 11h00

**Fermeture exceptionnelle le mardi 24 décembre 2019 l'après-midi**

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie de Scherwiller, à l'adresse suivante:** <https://www.scherwiller.fr>

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions; - soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Scherwiller; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, site 1 Place de la Liberté 67750 SCHERWILLER; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante: [plu-scherwiller@legallcom.fr](mailto:plu-scherwiller@legallcom.fr)

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique / chemin rural de la Binn"; observations à l'attention du commissaire enquêteur"; - soit en les consignants sur le registre départemental accessible à l'adresse suivante: <https://www.registredepartemental.fr/comunes/scherwiller/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de la désaffectation et de l'affiliation du chemin rural de la Binn est la commune de Scherwiller représentée par son Maire, Monsieur Olivier ABRECHT, et dont la signature administrative est établie à l'adresse suivante: Mairie de Scherwiller, Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**CONSTITUTION**

**MH FRANCE DISTRIBUTION SAS**

Forme sociale: Société par actions simplifiée  
Capital social: 600,000 euros  
Siège social: 26 rue Schwelgauser 67000 STRASBOURG  
En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

**Objet:** Toute activité de vente, d'installation, de conseil et de service aux particuliers, entreprises, associations et collectivités territoriales, en ce qui concerne les produits de la société dans le réseau traditionnel de commerce de détail, grande distribution spécialisée et non spécialisée.

**Durée:** 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE:** 10000 actions

**Président:** Madame LAUSSOU NADIA demeurant 20, rue Clemenceau 67000 STRASBOURG. Pour une durée indéterminée.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE:** 10000 actions

**Président:** Monsieur JURY VARNHOLT demeurant 284, 3334 GORTHEIM (Allemagne).

**Directeur Général:** Monsieur Eric MARTIN, demeurant 11 rue des Roches, 69990 LA TOUR DE SALVAGNY (France).

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

Pour avis, Maitre Laurent RITTER, Notaire associé 67380 WOERTHE

**SCI HIGELIN & ASSOCIES**

Forme sociale: Société civile immobilière  
Capital social: 100 € divisé en 100 parts de 1 € chacune.  
Siège social: 67110 REICHSHOFFEN, rue des Roses  
Objet social: - l'acquisition, la prise en bail, la propriété ou la copropriété de terrains, immeubles construits ou en cours de construction; - la réalisation de tous travaux de construction, d'aménagement, de rénovation ou d'agrandissement dans les biens immobiliers de la société; - la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens en particulier par bail, location ou autrement de ces immeubles, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, modifications et installations nouvelles conformant à leur destination; - l'obtention de toutes ouvertures de crédit et facilités de caisse, avec ou sans garanties ou hypothèques; - le cautionnement solidaire ou simplement hypothécaire pour tous actes pour lesquels les associés pourraient être sollicités en vertu de ses appels de fonds de la société; - et dans tous les domaines d'activités de quelque nature qu'ils soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social, toutes qu'elles ne soient pas en lien avec la carrière civile de la société.

**Durée:** 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

**Apports en numéraire:** Monsieur René HIGELIN a fait apport de la somme de 50 €, Monsieur Frank HIGELIN a fait apport de la somme de 50 €.

**Gérance:** Monsieur René HIGELIN, demeurant à 67000 STRASBOURG, 2 rue des Roses, et Monsieur Frank HIGELIN, demeurant à 67000 STRASBOURG, 2 rue des Roses, sont nommés gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément l'un en l'absence de l'autre.

**Forme sociale:** Société civile immobilière au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

**Cession de parts sociales:** agrément: les parts sociales qui peuvent être cédées entre vifs, et c'est-à-dire associées ou par un associé à son conjoint, un ascendant, un descendant ou un partenaire de liaison morale ou un agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, Maitre Laurent RITTER

**SARL DU PINOT**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**

**Siège social: 14 rue de la Chapelle 67730 CHATEAUX RCS COLMAR**

**CONSTITUTION**

**SARL DU PINOT**

Forme sociale: Société à responsabilité limitée  
Capital social: 1 000 euros  
Gérance: Monsieur Vincent SCHULZ, demeurant 8, rue du Pinot 67730 CHATEAUX

Inmatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR

Pour avis, La Gérance

**RP HOME CONCEPT**

Forme sociale: Société par actions simplifiée  
Capital social: 1 000 euros  
Siège social: 17B rue de la République 67380 BISOCHOFFSHEIM

**Objet:** Toute activité de vente, d'installation, de conseil et de service aux particuliers, entreprises, associations et collectivités territoriales, en ce qui concerne les produits de la société dans le réseau traditionnel de commerce de détail, grande distribution spécialisée et non spécialisée.

**Durée:** 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE:** 10000 actions

**Président:** Monsieur PIASENTIN 17B rue de la République 67380 NEUWILLER-LA-ROCHE.

**Directeur Général:** Loïc JOUANNY 69 chemin de la Chapelle 67130 NEUWILLER-LA-ROCHE.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. L'agrément de la collectivité des associés ne fait pas obstacle à l'action dont le droit a été exercé lors d'une assemblée.

RCS SAVERNE.

**APIC**

**Société civile au capital de 500 €**

**Siège social: 3 Place Sébastien Brant 67000 STRASBOURG**

**CONSTITUTION**

**ASAS CAPITAL DE 4000 €**

**6 RUE FOUR 67450 MUNDOLSHEIM RCS STRASBOURG en cours**

**CONSTITUTION**

**DERLAI**

Forme sociale: Société civile  
Capital social: 6000 euros  
Siège social: 6 rue Foch 67450 MUNDOLSHEIM

Objet social: La Société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes les activités commerciales et industrielles par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'acquisition de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, en participation ou autre; - la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements faits de valeurs mobilières, titres de toute nature, et compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées; - ainsi que toutes opérations et prestations de services se rattachant à la gestion desdites participations; - toutes opérations de prestations de services administratives et financières pour les dites sociétés membres du groupe. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-énuméré, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civi de la société.

**Durée de la Société:** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Capital social:** 600 € constitué uniquement d'apports en numéraire.

**Apparts en nature:** apport de 500 parts sociales de la Société CIVILE BEL INVEST (RCS STRASBOURG 483 344 255) évalués à 500 €.

**Gérance:** Madame Isabelle LOTH directrice mandatée par le vote de l'AGS - 67600 BIERSHEIM.

Clauses relatives aux cessions de parts sociales: - chaque partie associée, ascendante ou descendante du cédant; - agénérations; - les parts représentées au moins les trois-quarts des parts sociales.

Inmatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg.

Pour avis, la Gérance



Vie des Sociétés

Créances salariales

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire simplifiée

LJ 551/19 La chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 28 octobre 2019 a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de : Monsieur Serge FRITSCH exploitant 20, rue de l'Amiral-Ronarch - 67540 Fegersheim

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

LJ 544/19 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement du 28 octobre 2019 a prononcé la résolution du plan de redressement arrêté par jugement du 7 octobre 2013

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

LJ 548/19 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 28 octobre 2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

LJ 542/18 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 28 octobre 2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

LJ 546/19 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 28 octobre 2019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

LJ 545/19 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 28 octobre 2019

Avis

Etabli conformément aux dispositions de l'article L625-1 et R 625-3 du Code de Commerce Dans l'affaire de liquidation judiciaire de :

Avis

Etabli conformément aux dispositions de l'article L625-1 et R 625-3 du Code de Commerce Dans l'affaire de liquidation judiciaire simplifiée de :

Avis

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce, Dans l'affaire de liquidation judiciaire de :

Avis

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce, Dans l'affaire de liquidation judiciaire de :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE

Procédures collectives commerciales Avis de liquidation judiciaire

R.G. n° 19/00208 - N° Portalis DB2D-W-B7D-B2FA - U 92/19 La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Savanne a, par jugement en date du 5 novembre 2019, mis fin à la période d'observation et prononcé la liquidation judiciaire après arrêté du plan de cession de :

Enquête publique

COMMUNE DE PRINTZHEIM

Avis d'enquête publique Plan local d'urbanisme - modification n°1

Par arrêté municipal du 29 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 8 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 9 heures au mardi 7 janvier 2020 à 11 heures.

DIVERS

Enquête publique

COMMUNE DE PRINTZHEIM

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

Par arrêté municipal du 29/10/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 05 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont : - la suppression de l'emplacement réservé n°2 ; la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (Ab1) ; la modification des articles du règlement relatif aux clôtures et sur rue dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, AU et AU ; aux hauteurs des annexes à tout plat dans les zones UA, UB, AU et AU ; l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h00 à 11h30
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel EICHHOLZLER, et dont le siège administratif est situé à 404 Rue Printzheim, 67500 PRINTZHEIM.

Enquête publique

COMMUNE D'EBERSHEIM

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 02 décembre 2019 à 9 heures au mardi 07 janvier 2020 à 18 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont : - La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ; - La mise en place dans le PLU d'un sous-secteur agricole constructible.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- Le lundi de 17h00 à 18h00
- Le mercredi de 14h00 à 18h00
Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

COMMUNE DE ROSHEIM

Mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 13/11/2019, le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique.

Madame Valérie TROMMETTER est désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif. L'enquête se déroulera en mairie de Rosheim du 02/12/2019 au 08/01/2020 inclus.

Enquête publique

COMMUNE DE RATZWILLER

Plan Local d'Urbanisme - Elaboration

Afin d'assurer une information complète du public, une nouvelle enquête publique est organisée. Elle fait suite à une enquête précédente dans le dossier déposé en mairie pendant la première enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Ratzwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Ratzwiller, représentée par son Maire, Monsieur Hervé BAUER, et dont le siège administratif est situé à 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER.

Enquête publique

COMMUNE DE SCHERWILLER

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2

Par arrêté municipal du 28 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Scherwiller, représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, et dont le siège administratif est situé à 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER.

Enquête publique

COMMUNE DE SCHERWILLER

Désaffectation et allévation du chemin rural de la Binn

Par arrêté municipal du 28 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et à l'allévation du chemin rural de la Binn pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

L'autorité responsable du projet de désaffectation et de l'allévation du chemin rural de la Binn est la commune de Scherwiller représentée par son Maire, Monsieur Olivier SOHLER, et dont le siège administratif est situé à 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER.

Enquête publique

COMMUNE DE OERMINGEN

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 04/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme pour une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 07 décembre 2019 à 10 heures au lundi 06 janvier 2020 à 18 heures.

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Oermingen, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

L'autorité responsable du projet de révision est la commune de Oermingen, représentée par son Maire, Monsieur Simon SCHMIDT, et dont le siège administratif est situé à 1 Rue de la Liberté 67750 OERMINGEN.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Advertisement for legal notices in agricultural and viticultural sectors. Includes contact information for 'RENDRE-VOUS SUR : WWW.EST-AGRICOLE.COM' and 'SCF Albert SALAVERT - Jérôme WAEBEL'.

Advertisement for legal notices: 'Les annonces légales sont reçues jusqu'à vendredi 16h pour parution du vendredi'.

Advertisement for matrimonial regime change: 'Changement de régime matrimonial'.

Advertisement for possession: 'ENVOI EN POSSESSION'.

Advertisement for matrimonial regime change: 'Information concernant les époux M. Laurent, Von BLOCH et Mme Béatrice PERNAUT'.



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

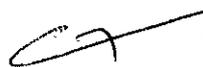
### DECLARATION DE PROJET ENPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EBERSHEIM Enquête publique

Je soussigné Michel WIRA, Maire d'Ebersheim, Bas-Rhin, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- a été publié sur le site internet de la commune le 06 novembre 2019 et est resté en ligne durant toute la durée de l'enquête publique ;
- est paru dans le journal communal du mois d'octobre qui a été distribué dans les foyers du 14 au 17 octobre 2019 et est accessible en mairie et sur le site internet de la commune ;
- a été affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie disposés dans les différentes rues de la commune ainsi qu'à l'entrée de la mairie du 15 novembre 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Fait à Ebersheim, le **07 JAN. 2020**

Le Maire,

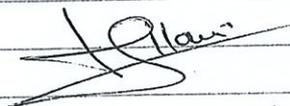

Michel WIRA

91W

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 02/12/19 de 9 heures 00 à 11 heures 00

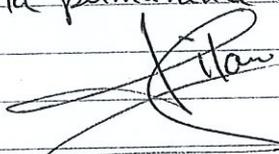
Observations de M<sup>lle</sup> pas d'observation, pas de courrier déposé en mairie.



mercredi 11 décembre 2019, pas d'observation, pas de courrier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé à l'ouverture de la permanence. Pas d'observation écrite ou orale durant la permanence.



samedi 28 décembre 2019. 9h à 11h00. Aucun courrier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé durant la période située entre les deux permanences. Pas de consultation des dossiers hors de la permanence ni durant la permanence de ce jour.



mardi 07 janvier 2020. 9h à 11h00. Aucune observation ou courrier déposé en mairie ou sur le registre dématérialisé à l'ouverture de la dernière permanence. Pas de consultation durant la permanence.

clôt ce jour à 11h00.

  
Commissaire-Enquêteur  
Nicole MILANI

Nicole MILANI  
Commissaire-Enquêteur  
8 Site des Sapins  
67220 BREITENBACH

BREITENBACH, le 07 janvier 2020

M. Michel WIRA  
Maire d'Ebersheim  
67600 EBERSHEIM

## PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE

**Dans le cadre de l'Enquête Publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Ebersheim.**

A l'issue de la dernière permanence du 07 janvier 2020, l'enquête publique ci-dessus désignée a été clôturée et un entretien entre le Maire et le commissaire enquêteur a eu lieu.

L'enquête s'est déroulée sans grande fréquentation du public ; bilan comptable :

- 2 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur ; l'une souhaitait connaître l'objet de l'enquête actuelle et n'a pas consulté le dossier l'autre personne souhaitait savoir s'il y avait eu une modification par rapport au dossier soumis à la concertation préalable.
- Aucun courrier déposé pendant et hors des permanences
- Aucune observation écrite portée au registre des réclamations.
- Aucune observation orale émise lors des permanences

En l'absence d'observation et de questionnement du public je vous prie de bien vouloir répondre à mes questions :

Concernant la valorisation des déchets ;

Pouvez-vous me lister sommairement quels sont les agrégats et autre produit fini que VVK peut d'ores et déjà produire ? Et quel type de nouvel entrant pourra être traité par la machine de traitement avancé ?

Dans le dossier il est question d'une éventuelle pollution du sol antérieure à l'activité de VVK pouvez-vous me préciser si des dispositions ont été prises et (ou) si une procédure est en cours ?

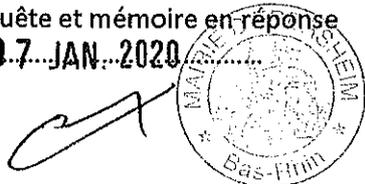
Je vous prie de répondre dans les meilleurs délais et de bien vouloir me le renvoyer par courriel dont je vous accuserai réception.

Accusé de réception :

Je soussigné : ..... Michel WIRA .....

Certifie avoir reçu le procès-verbal de  
fin d'enquête et mémoire en réponse

le ..... 07 JAN 2020 .....



A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Wira", written in a cursive style.

Reçu le  
20 JAN. 2020  


## **Mémoire en réponse**

Enquête publique relative à  
la déclaration de projet valant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme d'Ebersheim

9 janvier 2020

## **EBERSHEIM / Déclaration de projet « réaménagement de la plateforme de recyclage »**

Les tableaux ci-après résument les remarques formulées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal remis le 7 janvier 2020, par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et lors de la réunion d'examen conjoint du 24 septembre 2019.

Les réponses formulées dans la colonne « réponse envisagée par le conseil municipal » ont été validées par M. le Maire, le 16 janvier 2020.

## 1. Interrogations du commissaire-enquêteur

Questions	Réponse envisagée par le conseil municipal	Pièce à modifier
<p><b>Question n°1</b></p> <p>1/ Lister sommairement les agrégats et autres produits finis que VVK peut d'ores et déjà produire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des matériaux nécessitant une opération mécanique (blocs ou fragments de béton) par concassage-criblage pour fabriquer des granulats de recyclage</li> <li>- des matériaux terreux inertes constituant des matériaux réutilisables en tant que remblais ou lits de pose de canalisations</li> </ul>	
<p><b>Question n°2</b></p> <p>2/ Indiquer quel type de nouvel entrant pourrait être traité par la machine de traitement avancé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des déchets inertes issus de construction, démolition ou excavation : meilleur taux de récupération des sables et agrégats recyclés</li> <li>- des terres potentiellement polluées notamment par des hydrocarbures: séparer les substances polluantes et obtenir <i>in fine</i> des matériaux minéraux qualifiables d'inertes et réutilisables</li> </ul>	
<p><b>Question n°3</b></p> <p>3/ Préciser si des dispositions ont été prises et/ou si une procédure est en cours par rapport à l'éventuelle pollution des sols antérieure à l'activité de VVK</p>	<p>L'incendie des carcasses de voitures (de la casse automobile) en octobre 1997 a entraîné une contamination du sol et un risque pour la qualité des eaux souterraines.</p> <p>La DREAL a suivi ce site (voir banque de données BASOL/BASIAS).</p> <p>L'aménagement de la nouvelle plateforme entrainera la mise en place d'une dalle de béton qui évitera l'infiltration des eaux pluviales et l'éventuelle mobilisation de polluants résiduels.</p>	

## 2. Avis de la MRAE

Évaluation environnementale	Réponse envisagée par le conseil municipal	Pièce à modifier
<p>4/ Déposer un dossier commun par la Commune et le porteur de projet</p> <p>5/ Apporter des précisions sur l'approvisionnement en eau, la gestion et le traitement des eaux usées</p> <p>6/ Prendre en compte par le pétitionnaire les risques associés à une implantation sur un site historiquement pollué</p>	<p>4/ Choix de déposer 2 dossiers distincts</p> <p>5/ L'adjonction future d'une ligne de traitement de matériaux minéraux potentiellement pollués fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel les aspects signalés par l'Autorité Environnementale seront intégralement traités, et pour lesquels les mesures d'évitement et de réduction seront développées et adaptées aux caractéristiques et risques propres au site, et à l'activité prévue.</p> <p>6/ voir réponse à la question 3/</p>	

### 3. Réunion d'examen conjoint du 24 septembre 2019

Synthèse des remarques	Réponse envisagée par le conseil municipal	Pièce à modifier
<b>DDT</b>		
7/ Maintenir l'écran paysager existant avec si besoin, des replantations d'arbres vus depuis l'autoroute ou la route départementale. Il pourrait être envisagé de revoir, en ce sens, l'article 13 du règlement écrit. (= recommandation)	7/ Le règlement écrit pourrait évoluer en ce sens.	
8/ Compléter l'évaluation environnementale en intégrant des éléments qui pérenniseraient l'écran végétal autour du site ainsi que les vues sur le site depuis l'autoroute et la route départementale.	8/ L'évaluation environnementale pourrait évoluer en ce sens.	
9/ Supprimer en page 19 de l'évaluation environnementale « revoir le règlement »	9/ L'évaluation environnementale pourrait évoluer en ce sens.	
10/ Modifier la page 243 du rapport de présentation afin que la zone AB soit en cohérence avec le projet	10/ Le rapport de présentation pourrait évoluer en ce sens	
<b>SCOT de Sélestat</b>		
-	-	
<b>Département du Bas-Rhin</b>		
-	-	
<b>Chambre d'agriculture</b>		
-	-	